

ABONNEMENT.

Sauumur : Un an... 30 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A. EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames... 30. Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFITTE et Cie, Place de la Bourse, 2.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

18 Juin 1879.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Versailles, 16 juin.

La discussion de la loi contre la liberté de l'enseignement ouverte, M. Paul de Cassagnac, auquel M. Fauré, premier inscrit, avait cédé son tour de parole, est monté à la tribune. Avec beaucoup de sang-froid, le député de Condom dépose sur la tribune un dossier assez volumineux, et entame l'exorde d'un discours qui devait, paraît-il, être long et éloquent. Malheureusement, dès les premiers mots, le tempérament du lutteur ardent prend le dessus, et il stigmatise énergiquement le langage de l'auteur néfaste des lois qui vont être discutées.

« Le ministre de l'instruction publique, s'est écrié M. Paul de Cassagnac, a affirmé à Epinal que les catholiques avaient falsifié les textes. J'affirme, moi, que ce ne sont pas les catholiques qui les ont falsifiés, et on vous le prouvera au cours de la discussion. On vous montrera que ce n'est pas dans le parti républicain une chose nouvelle que la falsification des textes. »

Et comme ces paroles avaient soulevé de vives protestations sur le banc des ministres, M. Paul de Cassagnac a ajouté :

« Permettez-moi de vous dire qu'un gouvernement qui compte M. Girard dans son sein n'a pas le droit de protester. »

Cette apostrophe constituait-elle un outrage digne des dernières rigueurs du règlement? Je ne le pense pas. Tout autre a été l'avis de M. Gambetta qui, avec le défaut de tact qui le caractérise, a cru devoir proposer à la Chambre un vote de censure avec exclusion temporaire, alors que la majorité ne réclamait qu'un simple rappel à l'ordre.

C'était jeter l'huile sur le feu. En un instant toute la Chambre est debout; au milieu d'un vacarme effroyable, bonapartistes et républicains descendent dans l'hémicycle. Les députés de l'Appel au peuple interpellent violemment le président, et l'un d'entre eux, M. d'Ariste, déclare que la mesure proposée contre M. Paul de Cassagnac est un acte de lâcheté.

En vertu du proverbe : « qui se sent morveux se mouche », M. Tirard, ministre du commerce, prend au compte du cabinet l'apostrophe de M. d'Ariste; il s'élance sur le député bonapartiste en menaçant de le souffleter. Quelques députés s'interposent; le ministre les bouscule et essaie d'atteindre son adversaire.

En ce moment, un membre de la gauche, M. Jean David, se jette dans la cohue et court à M. Rauline; les deux honorables se trouvent en présence; leurs mains se lèvent; celle de M. Jean David s'abat sur les bras étendus d'un député qui s'efforce de les séparer.

C'est le signal de la mêlée. Bonapartistes et républicains se précipitent les uns contre les autres. Des cris rauques s'échappent des poitrines; les visages sont en feu; les poings se dressent. On n'aperçoit plus qu'une cohue d'hommes se saisissant à la gorge et menaçant de se trangler.

Tout à coup M. Gambetta, dont l'excès de sévérité a contribué au désordre, demande son chapeau qu'il a laissé au vestiaire; mais le couvre-chef se fait attendre; une bataille

générale devient imminente; il importe de la prévenir.

Comme le président s'impatiente, on lui présente un « haut de forme » démodé, monumental, rougi par les ans, hirsute comme un chat en colère, aux ailes gigantesques. M. Gambetta le pose gravement sur sa tête olympienne. Hélas! le chapeau emprunté, trop large pour le front de M. Gambetta, engloutit dans ses mystérieuses profondeurs la moitié du visage présidentiel. D'un geste majestueux, le grand opportuniste redresse l'imperlinente coiffure, la campe obliquement sur sa nuque et abandonne son fauteuil sous une tempête d'éclats de rire.

Aux termes du règlement, la sortie du président indique la suspension de la séance pendant une heure.

Cependant les combattants n'ont pas lâché prise. Avec un héroïsme digne d'une meilleure cause, ils continuent à se colletter d'importance, tandis que les huissiers font évacuer les tribunes.

Au comble de la rage, M. Tirard se démente toujours comme un républicain dans un béatier. Il va, vient, bondit, vocifère, glapit, rugit, gesticule, lâche un bonapartisme pour empoigner un autre bonapartisme. Sa face est décomposée; son œil roule furieux dans son orbite; ses lèvres sont contournées; sa bouche écume; ses longs cheveux en désordre sont éparés sur son visage.

Cette figure de ministre est hideuse. Plusieurs de ses amis cherchent à s'emparer de ce démoniaque. L'un d'eux le tient enlacé par derrière; M. Langlois le saisit aux épaules; un troisième s'est rendu maître de son bras gauche. Après une vive résistance, on parvint à l'entraîner hors de la salle.

Avec le départ du ministre cessent les hostilités. Les vêtements en désordre, le visage baigné de sueur, la poitrine haletante, les combattants opèrent leur retraite dans les couloirs, où je m'empresse de descendre.

Dans la galerie du Nord, c'est un tohu-bohu indescriptible. On échange ses impressions et l'on se communique des renseignements sur les scènes honteuses que je viens de décrire. Soudain une bande de lutteurs républicains débouche de la salle des délibérations, passe comme un ouragan, poussant devant elle les groupes des causeurs et hurlant à tue-tête : « Il faut l'exclure! il faut l'exclure! »

La menace d'exclusion vise M. Paul de Cassagnac.

Le bruit se répand alors que M. Rouher s'est rendu auprès de M. Gambetta pour intercéder en faveur du député de Condom; un moment plus tard, on annonce l'insuccès de cette démarche et l'on apprend qu'un piquet de gendarmerie a été mandé pour opérer manu militari l'expulsion de M. Paul de Cassagnac, en cas de résistance de la part du député de l'Appel au peuple.

A quatre heures, les portes de la salle des délibérations sont ouvertes; les bancs parlementaires et les tribunes se garnissent de nouveau et, vingt minutes plus tard, M. Gambetta va prendre place au fauteuil présidentiel.

La parole est donnée à M. Paul de Cassagnac pour s'expliquer sur la mesure proposée contre lui. Alors commence une assez vive discussion sur le règlement, à laquelle se mêle M. Rouher, et qui se termine par le retrait des paroles incriminées.

Mais M. Gambetta, refusant de tenir compte de la réparation accordée par le député de l'Appel au peuple, met aux voix la proposition de la censure.

Le vote a lieu par assis et levé; toute la gauche se lève, moins M. de Girardin qui, fidèle à son principe de liberté absolue de la parole, reste assis. La proposition de censure avec exclusion temporaire, c'est-à-dire avec exclusion pour trois séances, est adoptée, et M. Gambetta invite le condamné à quitter la salle des séances.

C'est alors que M. Paul de Cassagnac, s'adressant au ministre, prononce cette parole :

« J'applique à tout le gouvernement ce que j'ai dit de M. Girard. Vous êtes un gouvernement infâme! Et il descend de la tribune. »

Ces paroles, s'écrie M. Gambetta, constituent un délit de droit commun; elles seront déferées à M. le procureur général.

Mais M. Gambetta a commis une bévue, et il n'a pas tardé d'ailleurs à le reconnaître, car il a renoncé à donner suite à sa menace de poursuites correctionnelles.

Il est cinq heures; la séance est de nouveau suspendue. M. de Cassagnac a regagné son banc. Ses amis le supplient d'obéir à l'invitation du président, et, après quelques hésitations, il se résigne à quitter la salle des délibérations.

A cinq heures et demie, reprise de la séance. Dans un langage dont le calme contraste avec l'agitation de l'auditoire, M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, demande à la Chambre d'ajourner après la réunion du Congrès la suite de la discussion du projet de loi Ferry, si malheureusement interrompue. M. Gambetta refuse de mettre aux voix cette sage proposition et obtient de la Chambre le renvoi au lendemain.

La séance est levée, et je quitte l'enceinte parlementaire, profondément écouré, mais avec la satisfaction d'avoir vu les royalistes protester par la dignité de leur attitude contre les scènes hideuses qui ont déshonoré aujourd'hui l'enceinte parlementaire.

Et maintenant, sans manquer de justice envers M. Paul de Cassagnac, je puis exprimer le regret que l'intervention du député bonapartiste ait un instant enlevé, à cette grande discussion du projet de loi contre la liberté de l'enseignement, le caractère de calme, de grandeur et de majesté absolument réclamé par la gravité du sujet.

Chronique générale.

Le pétitionnement pour le maintien de la liberté d'enseignement a déjà réuni, à la date du 10 juin, près de 1,500,000 signatures.

Nous ne doutons pas du succès de cette éclatante manifestation contre les odieux projets Ferry, et le mouvement catholique provoqué par ces mesures antilibérales est loin d'être terminé.

Rarement on n'avait vu un aussi touchant ensemble et une protestation aussi unanime. La voix éloquente de tous nos évêques de France a trouvé un écho dans le clergé entier, qui est venu s'unir à eux pour la défense de la Religion catholique.

Nous pouvons ajouter que 130 journaux de province ont déjà signé une énergique protestation contre les projets de loi Ferry, et cette longue liste n'est pas complète.

A Paris, 28 journaux appartenant aux opinions les plus diverses les combattent, pour divers motifs, et parmi eux, six journaux républicains, la Presse, le Soir, le Télégraphe, la France, le Globe et le Petit Journal. Les vingt-deux autres sont : l'Assemblée

nationale, la Civilisation, le Constitutionnel, la Défense, l'Estafette, le Figaro, le Français, la France Nouvelle, la Gazette de France, la Liberté, le Monde, le Moniteur universel, l'Ordre, le Paris-Journal, la Patrie, le Pays, le Petit Moniteur, la Petite Presse, le Soleil, l'Union, l'Univers et le Gaulois.

Les journaux républicains partisans des projets Ferry sont au nombre de 16.

On voit par là que cette loi contre l'enseignement libre est combattue en province par 130 journaux et n'est soutenue à Paris que par 16 journaux sur 44.

Ce court résumé de l'état des esprits relativement à la loi sur l'enseignement supérieur montre clairement combien de semblables projets sont contraires à l'opinion et à l'esprit éminemment chrétien du peuple français.

Comme nous l'avons dit, M. Lepère est entré samedi à Poitiers au bruit du canon, et il a reçu les hommages officiels des fonctionnaires. La joie naïve de cet homme qui ne semblait point prédestiné à cumuler les fumées de la vanité avec celles de la pipe « culottée », pourrait fournir ample matière à de piquantes réflexions. Mais à railer M. Lepère, il y aurait quelque cruauté.

Non, il n'est plus mon vieux quartier Latin.

M. le ministre a félicité le corps d'officiers venu à la réception du 14 des sentiments républicains de l'armée. M. le marquis de Galliffet, qui avait salué à Tours le passage de Son Excellence, a dû beaucoup rire de voir prendre au sérieux des opinions politiques dont la jeunesse tapageuse n'est pas une garantie de durée.

Le splendide dîner offert à M. Lepère par M. le préfet Martial Bayle, un ex-serviteur très-souple de l'ordre moral, excuse seul la bévue commise par le ministre.

Le champagne porte aux illusions douces et à l'enthousiasme irréflecti.

Le lendemain, M. Lepère était encore probablement sous le charme de la mousse perfide quand il a prononcé, au concours régional, son discours dont l'Agence Havas a fourni l'analyse.

Quel homme « merveilleux » que ce ministre!

Il a mêlé le soleil, la pluie, la République, la stabilité d'un gouvernement d'apaisement et l'inclémence du temps.

Il a parlé des souffrances de l'agriculture, du courant irrégulier d'importation et d'échange qui a été pris pour un mode normal, des grands travaux, des écoles, des bœufs, des vins, des eaux-de-vie, du phylloxera dont il espère la destruction par l'introduction bien entendue des cépages américains, etc., etc. M. Lepère, au lendemain de l'élection Blanqui, à la veille de la discussion des projets Ferry, complément de l'interdiction des processions, a célébré le « fonctionnement pacificateur et libéral » du régime auquel il doit ses deux portefeuilles. Il a fait appel « aux timides et aux égarés » qui ne veulent point suivre son exemple et sacrifier à la République leurs saintes croyances et leurs convictions les plus chères.

Cet appel ne sera pas entendu, car, grâce à Dieu, en France le respect de la foi religieuse, du droit et de la liberté est toujours vivant.

LE CLERGÉ ET LE SERVICE MILITAIRE.

On sait que la loi militaire du 27 juillet 1872 autorise les membres des congré-

tions enseignantes à réaliser dans des maisons privées, en dehors du service d'Etat, l'engagement décennal qui les dispense d'être appelés sous les drapeaux;

Qu'elle permet aux évêques d'exempter du premier service, et en nombre illimité, à la faveur du titre d'élèves ecclésiastiques, les membres de corporations religieuses quelconques, qui ne devront jamais faire partie du clergé régulier.

M. Paul Bert, en attendant que la question de principe soit résolue en ce qui concerne la soumission des congréganistes au service militaire, a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition tendant à modifier cet état de choses.

Cette proposition décide que la dispense du service militaire est accordée à titre conditionnel, aux catégories suivantes : les instituteurs adjoints des écoles publiques, les élèves-maîtres des écoles normales primaires et de l'école normale de Cluny, les membres et les novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues comme établissements d'utilité publique, qui auront, avant l'époque fixée pour le tirage au sort, pris, devant le recteur, l'engagement public, sous la condition : 1° d'obtenir le brevet de capacité avant l'âge de vingt-trois ans accomplis ; 2° de réaliser leur engagement dans une école publique.

Les supérieurs des susdites associations religieuses devront adresser chaque année au ministre de la guerre et au ministre de l'instruction publique la liste de ceux de leurs subordonnés qui se réclament de l'exception indiquée au présent paragraphe, avec toutes les justifications nécessaires de diplômes et de certificats de présence et de domicile ; les élèves des grands séminaires régulièrement autorisés à continuer leurs études ecclésiastiques, les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se livrer au ministère dans les autres cultes salariés par l'Etat, sous la condition pour les premiers que, s'ils ne sont pas entrés dans les ordres majeurs à vingt-cinq ans accomplis, et pour les seconds, s'ils n'ont pas reçu la consécration dans l'année qui suivra celle où ils auraient pu la recevoir, ils seront assujettis au service militaire.

Les évêques adresseront chaque année, au ministre de la guerre et au ministre des cultes, le nom des élèves des grands séminaires et la liste des prêtres qu'ils auront ordonnés, après l'accomplissement des formalités exigées par le second paragraphe de l'article 26 du titre I^{er} de la loi du 18 germinal an X, article qui prescrit que les évêques ne pourront faire aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement et agréé par lui.

Les présidents des consistoires feront semblables envois pour les personnes appartenant à leur religion, auxquelles s'appliquera l'exception.

Les personnes jouissant des exceptions qui viennent d'être énumérées devront faire, chaque année, au préfet du département qu'elles habitent, une déclaration justifiant de leurs titres à l'exemption du service militaire.

La *Vraie France* de Lille signale ce fait qu'à Lille, bien que les processions ne soient pas interdites, M. le général Lefebvre a fait prévenir MM. les doyens que le Saint-Sacrement ne serait pas escorté par les troupes.

Or, c'est là une violation formelle de la loi, comme on en peut juger par le texte de l'article 342 du décret du 13 octobre 1863 sur le service des places, ainsi conçu :

« Quand les processions du Saint-Sacrement ont lieu dans les villes où elles sont autorisées, les troupes sont formées en bataille sur les places où la procession doit passer suivant l'ordre déterminé par l'art. 296 qui fixe le rang des troupes. Deux compagnies d'élite escortent le Saint-Sacrement.
 « A défaut d'infanterie, l'escorte est fournie par des détachements de troupes à cheval faisant le service à pied. Ces troupes marchent en file sur un rang à droite et à gauche du dais. »

Pour faire jouer la *Marseillaise* on invoque nous ne savons quel décret tombé depuis longtemps en désuétude. Mais quand il s'agit de rendre au Saint-Sacrement les honneurs qui lui sont dus, on n'hésite pas à violer des dispositions légales qui sont toujours en vigueur. (Univers.)

La *Revolution française* publie une statistique sur les condamnés de la Commune. D'après ce journal, le nombre des person-

nes arrêtées pour participation à l'insurrection du 18 mars a été de 60,559. Sur ce chiffre, 25,023 furent l'objet d'ordonnances de non-lieu, 2,452 acquittées, 10,042 condamnées contradictoirement, 3,751 par contumace. Il y eut 9,291 refus d'informer.

Les jugements contradictoires se décomposent ainsi :

HOMMES.	
Condamnés à mort exécutés.....	23
" commués.....	64
Travaux forcés à perpétuité.....	88
Déportation dans une enceinte fortifiée..	1.187
" simple.....	3.401
Travaux forcés à temps.....	143
Détention.....	1.239
Réclusion.....	47
Bannissement.....	333
Travaux publics.....	29
Interdiction à temps des droits civiques et politiques.....	117
Prison (plus d'un an).....	1.216
" (un an et moins).....	2.094
Maison de correction.....	54
Total.....	10.004

FEMMES.	
Condamnées à mort.....	8
Travaux forcés à perpétuité.....	3
Enceinte fortifiée (déportation).....	12
Déportation simple.....	46
Travaux forcés à temps.....	47
Détention.....	8
Réclusion.....	10
Prison (plus d'un an).....	33
" (un an et moins).....	25
Maison de correction.....	1
Total.....	133

Les jugements par contumace donnent les condamnations suivantes :

Pour faits insurrectionnels.....	2.881
" contre les personnes.....	249
" et les propriétés.....	183
Total.....	3.313
A mort.....	175
Enceinte fortifiée (déportation).....	2.820
Déportation simple.....	90
Travaux forcés à perpétuité.....	53
" à temps.....	106
Détention et réclusion.....	30
Plus d'un an.....	39
Total.....	3.313

Un enfant au-dessous de seize ans condamné à être enfermé dans une maison de correction. Contumaces repris et jugés contradictoirement : 433.

Le nombre des condamnés envoyés en Nouvelle-Calédonie à la date du 1^{er} janvier 1875 est de :
 Pour la déportation dans une enceinte fortifiée..... 696
 Pour la déportation simple..... 2.879
Total..... 3.575

Parmi les condamnés déportés en Nouvelle-Calédonie, 444 étaient âgés de 16 à 20 ans ; 12 avaient plus de 60 ans.
 27 membres de la Commune furent arrêtés.
 1 obtint une ordonnance de non-lieu.
 24 furent jugés comme suit :
 3 acquittés, 3 condamnés à mort (2 exécutés), 8 condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée, 3 à la déportation simple, 6 aux travaux forcés, 1 à plus d'un an de prison, 2 à moins d'un an.

M. Le Royer exclut en bloc les membres de la Commune !
 45 membres du comité central furent pris.
 7 obtinrent une ordonnance de non-lieu, 40 furent jugés, 6 acquittés, 1 condamné à mort, 7 à la déportation dans une enceinte fortifiée, 12 à la déportation simple ; 1 aux travaux forcés à perpétuité, 7 à plus d'un an.

On voit par ce tableau des condamnations prononcées contre la Commune, et dont la sincérité ne saurait être suspectée, que la répression de cette infâme insurrection n'a pas été aussi terrible qu'on l'a dit. En effet, sur 236,216 personnes qui ont pris part à la Commune, 13,793 coupables seulement ont été condamnés.

LES TROUBLES EN ALGERIE.

Batna, 16 juin 1879, midi.
 Hier, 15 juin, la colonne du général de division Forgemol, qui opère en avant de Batna, a rencontré à huit heures du matin 600 fantassins et 160 cavaliers insurgés, sous les ordres du cheik Si-Omar-ben-Abderraman.

Les insurgés étaient retranchés sur les hauteurs de l'Oued-Touba.
 Un feu d'artillerie a été aussitôt dirigé sur eux et a produit dans leurs rangs une véritable panique. Ils ont pris la fuite en abandonnant un certain nombre de morts et de blessés.

Etranger.

On lit dans le *Pays* :
 « Des télégrammes du Cap annoncent

que, dans une reconnaissance qu'il commandait, le Prince impérial a pris d'assaut, après un combat très-vif, un kraal important.

Ce succès, dans lequel le Prince a montré une rare intrépidité, a causé une vive impression dans l'armée anglaise, et le kraal pris d'assaut a reçu le nom de *Kraal-Napoléon*.

RUSSIE. — Quelques jours après l'attentat de Solowieff, M. Elisieyeff, un des négociants les plus riches de Saint-Petersbourg, reçut un avis du comité révolutionnaire le sommant de payer immédiatement une somme de 30,000 roubles pour la propagande révolutionnaire.

M. Elisieyeff paraît avoir effectivement versé cette somme entre les mains de deux inconnus, qui, nantis d'un reçu en bonne forme, sont venus la lui réclamer.

Il y a trois jours, deux faits semblables se sont produits et ont jeté la consternation dans le monde du haut commerce et de la banque. La maison Kokoreff à Saint-Petersbourg a dû verser la somme de 15,000 roubles pour la même destination, et la maison Yakowleff, de Moscou, 20,000 roubles.

Ces sommations sont accompagnées de menaces de mort, et la terreur exercée par le pouvoir occulte du comité est telle qu'on n'a pas généralement le courage de résister.

On blâme hautement les maisons Elisieyeff, Kokoreff et Yakowleff qui ont cédé aux menaces. Le *Vedomosti* se fait l'organe à cet égard du sentiment public et critique vertement une pusillanimité qui ne peut qu'encourager de nouveaux attentats à la propriété privée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Voici l'article sur la Fête-Dieu que nous avons annoncé hier et que nous devons à la plume d'un écrivain de la capitale :

LA FÊTE-DIEU.
 Dimanche dernier, les habitants de la ville de Saumur devaient, dans une pensée pieuse, célébrer solennellement l'une des plus grandes fêtes qui se puissent célébrer : la fête du Saint-Sacrement, qui est, pour les catholiques, la manifestation de joie, d'amour et de reconnaissance que leur inspire la présence du Dieu qui, après avoir créé le monde, l'a racheté ; du Dieu qui protège, soulage, console, sans distinction, les petits et les grands de cette terre ; du Dieu en qui sont toutes les espérances, parce qu'en lui seul se trouvent le repos et le salut éternels.

C'est la publicité de cette manifestation qui en est un des éléments, car le bienfait étant pour tous, hormis pour ceux qui ne le veulent pas accepter, la reconnaissance doit également venir de tous, c'est-à-dire être publique ; c'est, disons-nous, la publicité de cette manifestation qui vient d'être rejetée par arrêté de M. le Délégué du Conseil municipal, faisant fonctions de maire, approuvé par M. le Préfet.

Cette mesure administrative qui, dans son apparente simplicité et dans son laconisme brutal, empêche, repousse, supprime ce qu'ont consacré six siècles écoulés pendant lesquels, sous un régime dit d'oppression, le peuple a pu librement penser, croire, aimer, peut être discutée, et, après discussion, doit être énergiquement blâmée. Lorsque les faits nous mettent en présence, d'une part, d'Urban IV, pape, vicaire de Jésus-Christ, et d'autre part du délégué d'un Conseil municipal, lorsque nous avons, à six cents ans d'intervalle, en mémoire le miracle de Bolsena, qui conviait les populations à ces processions que vous supprimez aujourd'hui, et sous les yeux l'arrêté d'un maire, nous catholiques, nous avons bien le droit, en respectant matériellement sa volonté administrative, de parler, de protester, de nous indigner, et de ce droit nous en usons.

N'est-il pas, en effet, singulier, étonnant et vraiment admirable d'assister à cette guerre de mauvais aloi faite par les représentants de l'autorité à la religion de leur pays ! Pourquoi donc reconnaître un culte que vous cherchez à étouffer ? Pourquoi surtout parler de liberté ? Quelle est cette logique à rebours ? D'où vous vient cette haine, et qui vous sollicite, vous fonctionnaires, dont la protection doit être acquise à tous, à blesser, dans leurs aspirations, un nombre

aussi grand de vos concitoyens ? Est-il rien de plus incroyable que ce désir où vous êtes de chagriner une partie de la population, d'entraver dans son exercice public une religion dont s'honorent, dans l'armée, vos meilleurs officiers, dans la magistrature, ceux des magistrats que la colère de vos maîtres n'a pu encore sacrifier ?

Mais peut-être votre pensée est-elle bien, Monsieur le Délégué, une pensée d'ordre public, rien de plus ; il ne faut pas, dans votre ville, de chants qui soient le sujet de contre-manifestations et par conséquent d'un désordre regrettable, de processions qui entravent la circulation de tous. Certainement, voilà qui est sagement pensé et tout à fait digne d'un administrateur prévoyant et habile. Toutefois, nous dirons qu'il eût été préférable, précisément en considération de cette sagesse même, qui est l'honneur de ceux qui ont mission de défendre et d'ordonner, d'attendre, avant de prendre une mesure aussi grave et surtout aussi exceptionnelle dans le département, que la ville eût souffert en quelque chose d'une manifestation si louable et si généralement désirée. Ces processions vont empêcher la circulation ou troubler la tranquillité des rues ! En quoi donc et où cela ? Dans la rue d'Orléans, où l'on voit passer de temps à autre les quatre ou cinq voitures de place que vous possédez, ou dans la rue de Féné, qu'elles ne parcourent jamais ? Attendez du moins, pour alléguer un tel prétexte, attendez dans votre ville l'installation des tramways, ou plutôt attendez que vous soyez à la tête de la municipalité de Lyon ou de Versailles.

A Saumur, votre pensée n'a pu être que d'associer la ville à des manifestations antireligieuses, de mise aujourd'hui, et qui, souvent, comptent à ceux qui les dirigent comme états de service ; voilà ce que les gens qui ont notre croyance ont le droit de trouver blâmable, voilà ce qui leur fait un devoir de protester.

Ce n'est pas en chassant Dieu du cœur de vos concitoyens que vous créez un peuple plus fort, plus grand, plus respecté. Bien loin de là, ce même peuple, dont vous attaquez la foi, deviendra hésitant, insoumis, révolté, et ceux qui aujourd'hui ont la prétention d'être ses maîtres succomberont en causant sa perte. Il est de certaines doctrines comme de certains poisons : ceux qui les distillent en sont souvent les imprudentes victimes. La Religion, qui est l'auxiliaire et la sauvegarde des gouvernements en ce qu'elle dirige les sentiments de l'homme qu'elle empêche de se changer en des passions funestes et qu'elle lui permet et défend, en vue d'une récompense future, précisément ce que leur permettent et défendent les lois humaines par la crainte d'un châtiement actuel, cette Religion est par vous considérée comme chose ennemie et rejetée avec mépris. Gouvernez donc sans elle et attendez les résultats ; mais fortifiez-vous bien, car le mal viendra non pas de nous, mais de vous-mêmes.

Apprenez aux peuples qu'il n'est pas de Dieu ; les hommes de quelque sens, le laborateur qui, en arrivant à son champ, voit le lever du soleil, et, en le quittant, son coucher ; le marin qui vit sur l'immensité des mers et se guide sur le ciel, l'artiste qui attend d'En-Haut l'inspiration qui doit le consacrer, ceux-là ne vous croiront point, mais les autres, ceux que la raison ne peut atteindre, ceux-là vous croiront et vous perdront.

Pour nous, qui sommes catholiques, nous serons humiliés, mais nous nous relèverons plus grands encore, toujours prêts à faire le bien, à soulager les maux que vous aurez pu causer, et à sauver ceux-là mêmes qui nous attaquent aujourd'hui, car notre religion ne sait pas ce que c'est que haïr. En ce moment, supprimez-en peu ou beaucoup l'exercice, les usages, la démonstration, vous ne sauriez l'atteindre, car il faut que vous sachiez ce que peut-être vous n'avez pas appris : c'est que, pour le Dieu que nous adorons, les chants d'allégresse ne sont pas les seules fêtes ni le seul hommage, notre adoration se compose de larmes aussi, et le Dieu que pleurait Madeleine et que pleuraient les apôtres était aussi fête, aussi honoré par ces pleurs que par les plus joyeux témoignages d'amour ; ainsi ferons-nous, et, quoique puissent faire ses ennemis, Dieu aura toujours sa fête.

PAUL DU BUI.
 Un honorable habitant d'Angers, aimé du meilleur esprit et qui s'intéresse aux choses de Saumur, nous a adressé ce matin une missive à l'occasion de M. Combiar et

du premier acte de son administration. Nous regrettons de ne pouvoir la reproduire; le public seul y perdra, puisque nous estimons correspondants, d'après son post-scriptum, nous informons qu'il a pris soin d'en envoyer copie à notre délégué.

Nous prions nos confrères d'Angers de vouloir être l'interprète de nos regrets auprès de leur compatriote, puisqu'il ne nous a donné ni son nom ni son adresse.

La Société des CHANTERS MONTAGNARDS BÉARNAIS se fera entendre demain jeudi 19 juin, à l'occasion de l'octave de la Fête-Dieu, pendant la grand-messe du Saint-Sacrement, chantée à 8 heures 1/2 à l'église paroissiale de Saint-Pierre, où elle exécutera les morceaux liturgiques ci-après, extraits des messes de différents compositeurs.

Kyrie, de Bernardi, Gloria, de Reissiger; à l'offertoire, Bone Pastor, de Mazingue; Sanctus et Benedictus, de Méhul, Agnus Dei, de Mozart. — Après la messe: Hymne au Créateur, de A.-E. Roland.

Le même jour, les mêmes artistes se feront entendre au Salut du Saint-Sacrement, qui sera donné à l'issue des vêpres, chantées à 8 heures du soir, en la même église, où ils chanteront les morceaux religieux ci-après:

Ave verum, de Cherubini; O Salutaris hostia, chœur et solo, de A. Adam; Ave Maris Stella, de Pellegriani; Tantum ergo et Genitori, de A. Rinck. — Après la bénédiction: Hymne à la Croix, de A.-E. Roland.

Une quête sera faite pendant la messe et le Salut, par un des membres de la Société, dans laquelle les pauvres de la ville ne seront pas oubliés.

MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUTUELLE.

Dimanche prochain, 22 juin, à 8 heures 1/2 du soir, la musique de l'École mutuelle exécutera au Square du théâtre, les morceaux suivants:

1. L'Agreste d'or, pas redoublé. MALÉZIEUX.
2. Martha, fantaisie. FLOROW.
3. Le Picador, boléro. PIVET.
4. Les Enfants de Paris, chœur à quatre parties.

CHOLET.

Judi dernier, le sacristain de l'église de Saint-Pierre, à Cholet, venait de sonner la messe de cinq heures et demie. En descendant dans l'église, il s'aperçut que la porte qui communique de l'église dans la tour était ouverte. Ce fait l'étonna beaucoup. Il examina alors attentivement la serrure, elle n'était point fracturée, elle avait dû être ouverte à l'aide d'une fausse clef. Il se rendit ensuite près de l'autel afin d'allumer les cierges pour le saint-office; là il trouva les hosties répandues sur le sol. Il en donna avis à M. le curé qui s'empressa d'accourir et de ramasser les hosties et s'aperçut en même temps que le tabernacle était ouvert et que le saint euboie avait disparu. On ignore quel est l'auteur de ce vol et de cette profanation. Il est activement recherché.

Tours.

Il paraît qu'il y a eu jeudi une séance fort orageuse au conseil municipal de Tours, à propos des processions de la Fête-Dieu. Les radicaux persistaient à demander l'extinction de ce qui ils ont émis contre les processions; les modérés, l'administration en tête, voulaient rester dans le statu quo. M. Belle menaçait de donner sa démission. Un ordre du jour de confiance est proposé: les radicaux se proposent de voter contre. Le maire engage ses amis à le retirer. Tapage, injures, scandale, rien ne manque à la scène: on se croirait à la Chambre des députés. En fin de compte, on se sépare sans avoir rien décidé.

Les processions sont sorties dimanche, mais la municipalité a refusé de laisser établir le reposoir qui, de temps immémorial, était construit au pied de la tour Saint-Martin par les régiments de la garnison. Un habitant du quartier est venu offrir à M. l'archevêque sa maison tout entière pour y établir le reposoir. Le vénérable prélat a accepté.

NANTES.

Nos lecteurs ne liront pas sans intérêt le compte rendu suivant des processions à Nantes, extrait de l'Espérance du peuple:

« Plus heureuse que beaucoup d'autres villes, Nantes a eu ses processions de la Fête-Dieu.

À onze heures, les troupes de service se massaient sur la place de la Cathédrale, dont la façade était pavoisée jusque dans ses plus hautes galeries; les sonneries éclataient et le défilé commençait.

Les enfants de nos écoles congréganistes marchaient en tête, chantant des cantiques, puis venaient les confréries et le clergé de la ville et des maisons religieuses: au milieu, les croix, les bannières et les oriflammes de la paroisse.

La fanfare des dragons ouvrait la marche; plus loin, se tenait la musique des pompiers; derrière le dais, celle du 64^e de ligne, et après les cercles, celle des Frères de Doulon.

Le défilé était merveilleux; jamais peut-être l'ordre n'avait été aussi parfait, la foule aussi respectueuse et recueillie. Les maisons étaient tendues de draperies, on remarquait les tentures de la mairie et celles de la préfecture, et sur tout le parcours ce n'était qu'une longue suite d'arcs-de-triomphe sur lesquels on lisait de pieuses devises et flottaient des flammes blanches et rouges, blanches et jaunes. On sentait qu'on était dans une ville chrétienne où les cérémonies catholiques sont aimées, et comment ne le seraient-elles pas à la vue de tant de splendeurs et des longues files d'enfants, de communiant aux brassards blancs, de communiantes aux longs voiles flottants, conduits par les Frères de nos écoles et par les Sœurs de charité! — Aussi pas une tête ne restait couverte, et si par-ci par-là quelques tristes fanfarons restaient coiffés, la honte les prenait bien vite et les forçait d'eux-mêmes à se découvrir.

Le maire de Nantes a su respecter les convenances, en refusant de s'associer à des mesures qui lui étaient réclamées, et dont il n'a point voulu porter l'impopularité.

Si l'absence des autorités à la procession solennelle de la cathédrale a froissé le sentiment religieux de nos populations, la place qu'elles occupaient n'est pas restée vide; un groupe nombreux d'officiers de toutes armes, les conseillers municipaux du deuxième canton, des hommes considérables appartenant à tous les rangs de la société venaient le dais; autour d'eux se tenaient les confréries des paroisses, les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul, du Comité catholique et les Cercles ouvriers, bannières au vent, ainsi que les ouvriers de Toutes-Joies, toujours à leur poste d'honneur.

M. l'Evêque, assisté de ses vicaires généraux, a donné la bénédiction aux quatre reposoirs: du Pilory, du Change, de la rue Saint-Léonard et de la Préfecture, au milieu du silence et du recueillement.

Les chants ont produit un grand effet, et les quatre musiques ont, tour à tour, tenu sous le charme de leur symphonie la foule avide de les entendre.

En rendant hommage aux hommes qui ont voulu affirmer leur foi en assistant à cette magnifique solennité, nous devons un témoignage plus particulier et plus affectueux aux cercles d'ouvriers, qui, cette année, pour la première fois, suivaient leurs bannières, et en les voyant passer, nous nous disions: Voilà l'armée destinée à triompher du grand ennemi: le RESPECT HUMAIN.

Aujourd'hui, en effet, il importe plus que jamais d'apprendre à rougir des choses honteuses et à se glorifier des actes généreux et nobles; c'est au moins une consolation de voir la foi renaitre et se raviver au cœur de la classe ouvrière, alors que par ailleurs nous avons si souvent sous les yeux l'affligeant spectacle du renversement de toutes les notions vraies et justes.

Les processions des paroisses de Saint-Similien et de Sainte-Croix se sont accomplies de même au milieu d'un concours énorme de fidèles, qui n'ont cessé de montrer leur respect pour la religion.

Notre ville a ainsi donné un témoignage de plus de sa foi et un démenti à ceux qui croyaient que les processions seraient une occasion de désordre.

Une dépêche nous fait connaître que la ville de Bordeaux s'est particulièrement distinguée. La procession de la Fête-Dieu y a été magnifique; une foule immense et respectueuse se pressait sur le passage du Très-Saint-Sacrement. Le long du parcours de la procession, les maisons étaient pavoisées,

les rues couvertes de fleurs et de feuillages. S. E. le cardinal-archevêque de Bordeaux et S. G. M. de la Bouillerie, coadjuteur du cardinal, étaient présents.

Les troupes en armes réduites au chiffre fixé par le ministre de la guerre, accompagnaient le Saint-Sacrement; mais des officiers en grand nombre étaient venus par leur présence rehausser l'éclat de la cérémonie, et des postes placés de distance en distance rendaient les honneurs militaires.

Puis de deux mille hommes de toutes conditions suivaient le dais.

Nous croyons savoir que la peine capitale à laquelle a été condamné, le 22 mars dernier, le nommé Dupont (Charles-Louis), soldat au 64^e de ligne, en garnison à Nantes, vient d'être commuée en celle de vingt ans de détention.

La semaine dernière, la foudre est tombée sur les hauteurs de la Mulotière, près de Langeais. On fait savoir à l'Indépendant d'Indre-et-Loire que le fluide électrique a aveuglé complètement une femme qui se trouvait dans une vigne.

Pendant un orage qui a éclaté sur Ancenis et les communes voisines, un cultivateur de Saint-Géréon, le nommé Simoneau, a failli être la victime d'une grande imprudence. Pour éviter la pluie, le sieur Simoneau s'était réfugié sous un arbre qui a été frappé par la foudre et où il a été lui-même atteint d'une façon bien extraordinaire. Bien que ses vêtements aient été brûlés et perforés comme à l'emporte-pièce au milieu des épaules, il n'a conservé de cet accident qu'un peu d'engourdissement dans les membres et des traces de grandes meurtrissures.

C'est un nouvel exemple du danger auquel on s'expose d'être foudroyé en courant ou en se réfugiant sous un arbre pendant un orage.

Faits divers.

Une amusante anecdote racontée par M. Jules Sandeau.

L'auteur de Mademoiselle de la Seiglière avait l'habitude, il y a quelque quarante ans, de faire venir son café au restaurant voisin, et, comme il a toujours pris son café sans sucre, il donnait généralement le sucre à un garçon d'imprimerie qui venait lui apporter ses épreuves.

Lorsqu'il devint membre de l'Académie française, Jules Sandeau alla faire une visite au prince Napoléon. Le prince était sorti; il s'inscrivit dans son antichambre.

Au moment où il allait sortir, un grand valet de pied s'approche de lui.

— Vous ne me reconnaissez pas, M. Sandeau? lui dit-il; je suis le petit imprimeur à qui vous donniez autrefois le sucre de votre café.

— Ah! très-bien! je me rappelle et je vois avec plaisir que vous êtes dans une bonne maison.

Et le valet de chambre ne voulant pas être en reste de politesse avec Jules Sandeau:

— Oui, répondit-il, nous avons fait tous les deux notre chemin.

A combien peu tient le bonheur en ménage! Voici une charmante petite femme qui, en pleine lune de miel, déserte le toit conjugal.

Le magistrat chargé par le mari d'obtenir sa réintégration au domicile commun l'interroge.

— Qu'avez-vous à reprocher à votre mari?

— Oh! rien... Seulement je ne pour pas me faire à sa façon de se moucher.

— ???

Il met un coin de son mouchoir entre ses lèvres, le relève au centre par un mouvement de balançoire, s'empoigne magistralement le nez et sonne une fanfare à rendre jaloux un cornet à piston.

Le juge au mari:

— Voulez-vous vous engager à vous moucher autrement?

— Jamais. Ce n'est pas à mon âge qu'on change ses habitudes.

Il y aura procès.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 17 juin, 4 h. 30, soir.

À la Chambre des députés, la séance est ouverte à 2 heures.

M. Tirard, ministre du commerce, dit qu'à la séance d'hier un orateur a prononcé des

paroles qui constituent un outrage pour le gouvernement. Le gouvernement a été étonné de ne pas en trouver la reproduction au Journal officiel et demande au président de la Chambre d'expliquer cette lacune.

M. le président répond que le premier des motifs qui ont guidé le bureau dans la suppression de ces paroles, c'est qu'elles ont été prononcées à un moment où l'orateur n'avait plus le droit de parler; d'autre part, ces paroles constituaient un outrage pour le gouvernement et il n'existait plus, pour les réprimer, ni sanction parlementaire, ni (quand on examine la question de près) sanction de droit commun. (Rumeurs à gauche.) C'est le bureau qui a cru devoir supprimer l'incident, et il demande que le débat se termine par un ordre du jour.

M. Gambetta ajoute qu'il ne faut pas que l'émotion entraîne la Chambre hors du droit parlementaire, et qu'en dehors du règlement il n'y a que l'arbitraire.

M. Allain-Targé annonce qu'il prépare, avec plusieurs de ses collègues, un règlement nouveau.

M. Tirard monte à la tribune pour déclarer que le gouvernement entend être respecté.

Plusieurs ordres du jour sont proposés. Le garde des sceaux demande l'ordre du jour pur et simple. M. Gambetta dit que le gouvernement a eu la satisfaction qu'il désirait; il demande à la Chambre de voter un ordre du jour de confiance dans le président et le bureau. Cet ordre du jour est voté.

Le Congrès se réunira demain jeudi, à 10 heures du matin.

Ce jour a été fixé dans une entrevue qui a eu lieu lundi matin entre M. Waddington, président du conseil et les présidents des Chambres.

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION DE PASSY.

Cette Société a été fondée en 1876 au capital d'un million de francs. Elle a pour objet l'exploitation des ateliers et chantiers de construction de machines, ouvrages mécaniques, et du matériel de chemins de fer.

Elle a obtenu le privilège exclusif de la construction et de la vente de diverses inventions appliquées au plus grand avenir. La pompe Behrens adoptée par le ministère de la marine; l'injecteur Bouvet employé par les compagnies de chemins de fer et notamment par l'Orléans et le Midi. La locomotive système Compound, la locomotive à air comprimé pour l'intérieur des mines qui a été récompensée à l'Exposition universelle de 1878. Le système de détente de Walschaertz qui a eu une médaille d'or en 1878, et les moulins à cylindres en métal dur du système Ganz ayant également obtenu la médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878.

Les moulins à cylindres seront pour la Société de Passy une riche mine à exploiter. Le système Ganz est employé de préférence par les minoteries hongroises, viennoises et allemandes; les avantages de ce système sont considérables, la quantité de farine obtenue est plus grande que par les procédés employés par la minoterie française et la qualité est bien supérieure. L'adoption de ces moulins par la minoterie française imprimera une impulsion rapide aux exportations de la France qui ont décliné depuis quelques années dans d'assez fortes proportions.

La Société de construction de Passy trouvera dans la vente des moulins Ganz des bénéfices importants qui ne peuvent manquer d'accroître les dividendes annuels. Le revenu de l'année dernière a été de 5 1/4 0/0, mais il est des à présent certain que le produit de l'exercice courant sera plus élevé.

Pour donner à son exploitation tout le développement qu'elle comporte, la Société de construction de Passy a créé 5,000 obligations qui sont demandées sur le marché en Banque à 287 fr. 80. Ces titres rapportent 18 fr. par an et ils ont à recevoir le 1^{er} juillet un coupon semestriel de 9 francs qui sera vite regagné.

C'est donc un placement à 7 0/0 sans compter la prime de remboursement à 300 francs et ce revenu offre une sécurité absolue, puisque la Société de construction de Passy ne fait pas d'affaires spéculatives. Elle a pour clientèle: le ministère de la marine, les grandes compagnies de chemins de fer, les compagnies de Gaz, de Mines, de Houillères et de Forges et les usines de minoterie.

Ajoutons que les obligations de la Société de construction de Passy ne peuvent manquer d'atteindre le pair, et qu'à 300 fr. elles seraient encore capitalisées à 6 0/0.

VUE GÉNÉRALE

DE LA VILLE D'ANGERS

Par M. MOLLY.

Ce magnifique plan lithographique, dont nous avons déjà parlé, est mis en vente au prix de 4 fr., à Saumur, chez tous les libraires.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, sigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement,

anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castileuart, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476: M. le curé Comperet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Curé N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescère de Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les

remèdes avaient échoué, la Revalescère m'en a sauvé complètement. — BORRET, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Curé N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescère. LÉON PRYCLAR, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescère chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAIN; BASSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C° (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Table with 2 columns: Départs de Saumur and Arrivées à Poitiers. Rows show times for 6 h. 30 m. matin, 10 h. 30 m. matin, 10 h. 45 m. matin, 10 h. soir, 11 h. soir, 11 h. 30 m. soir.

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Table with 2 columns: Départs de Poitiers and Arrivées à Saumur. Rows show times for 5 h. 50 m. matin, 10 h. soir, 10 h. 45 m. soir, 11 h. soir, 11 h. 30 m. soir.

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 JUIN 1879.

Large table with multiple columns: Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, and various financial instruments like Crédit Foncier, Obligations, Canal de Suez, etc.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

Table with 2 columns: DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS and DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS. Rows show times for 3 heures 8 minutes du matin, 6 h. 45 m., 10 h. 10 m., 10 h. 45 m., 11 h. 30 m. soir.

Le train partant d'Angers à 5 h. 55 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. CLOUARD, ancien notaire à Saumur, étant dans l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (325)

AVIS.

Par jugement du 24 mai 1879, le tribunal de Saumur a, sur la requête de l'administration des Domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur BÉNÉDICTIN MOUTON (ou MOUTTON), né à Brignoles (Var), le 14 octobre 1806, paraissant de fait domicilié à Saumur, décédé célibataire, à l'hospice de cette ville, le 25 juillet 1847.

Certifié par le directeur des Domaines soussigné. Angers, le 14 juin 1879. (324) FOUCHER.

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

I. Commune de Saint-Martin-de-la-Placé.

LA PROPRIÉTÉ DE LA PRÉE

Comprenant: 1° La FERME de ce nom, avec cour, servitudes, jardin, terres labourables et prés, d'une contenance, en un seul tenant, de 10h. 8 a. 2 c. 2° Et des TERRES LABOURABLES, en divers cantons, d'une contenance de... 18 69 66 Total.... 28 69 66

II. Communes de Blou, Vivy et Longué.

LA FERME DE CHAMPBAUGÉ

Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terres labourables, prés, bruyères et taillis, d'une contenance de 36 hectares 30 ares 66 centiares. S'adresser, pour tous renseignements, à M. LAUMONIER. (276)

Etude de M. GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M. CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE. LE CLOS DE VIGNE NIESSERON

Situé au Pont-Fouchard, commune de Baigneux, d'une contenance de 60 ares, avec pied-à-terre, pressoir et cellier, joignant la grande route du Pont-Fouchard. S'adresser, pour traiter, à M. NIESSERON, propriétaire à Saumur, hôtel Blancler, ou à M. GAUTIER, notaire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT. Ou pour la Saint-Jean prochaine, PORTION DE MAISON. S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE. Hors d'Inondation. Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 1. S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

Etude de M. BOURASSEAU, huissier à Doué.

VENTE MOBILIERE

Après faillite.

Le dimanche 22 juin 1879, à l'heure de midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M. BOURASSEAU, huissier à Doué, au domicile du sieur Boyer, Antoine, ancien marchand, demeurant à la Bournée, commune de Louresse-Rochementier, à la vente aux enchères publiques des marchandises et objets mobiliers provenant de sa faillite, et consistant en diverses pièces d'étoffes, articles d'épicerie, poterie, faïence et autres bons objets. On paiera comptant, plus 5 0/0. (325) BOURASSEAU.

A LOUER

Pour le 1er août 1879.

UNE MAISON BOURGEOISE

Sise à Saumur, rue du Temple, n° 22. Actuellement occupée par M. Che-deau. La remise et l'écurie peuvent être converties en bureaux. S'adresser à M. TAUNAY, 3, rue de la Petite-Bilange. (307)

A LOUER

PRÉSENTEMENT.

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4. Précédemment occupée par M. Le Ray, avoué. S'adresser, pour la visiter, soit à M. LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

A VENDRE

UNE TRÈS-BONNE TOUE

En chêne. Plancher sapin du Nord, caillebotis à l'avant, sentineau. S'adresser à M. GRILLET, Café de la Paix, ou à M. ROLAND, aux bains.

UN HOMME MARIÉ, muni de bons certificats, demande une place comme comptable ou employé dans une maison de commerce ou dans une administration. S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON DE COMMERCE demandant un ménage. S'adresser au bureau du journal.

USINE A GAZ DE SAUMUR

AVIS

Aux consommateurs de charbon.

Avant les grèves, nous avons fait venir à Saumur une certaine quantité des meilleurs charbons provenant du pays de Galles, en sorte que nous pouvons les vendre à de bonnes conditions. (312)

UN FRANC PAR AN. Le Moniteur des Valeurs à Cots. PARRAISSANT TOUS LES DIMANCHES. LE SEUL JOURNAL FINANCIER QUI PUBLIE LA LISTE OFFICIELLE DES TIRAGES DE TOUTES LES VALEURS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES.

Maison J.-P. LAROZE & C°, Pharm. 2, RUE DES LIONS-SAINT-PAUL, PARIS.

Sirop Laroze

DÉCORÉS D'ORANGES AMÈRES. Ce Sirop, reconnu par tous les médecins comme le tonique et l'antispasmodique le plus efficace, est ordonné avec succès depuis 40 ans pour combattre: Gastrites, Dyspepsies, Gastralgies, Digestions lentes, Douleurs et Crampes d'Estomac, Constipations opiniâtres.

Dentifrices Laroze

AU QUINQUINA, A LA PYRÈTHRE ET AU GAIAC. Infaillibles pour arrêter ou prévenir le Carie, empêcher le Ramollissement des Gencives et calmer instantanément les Douleurs ou Rages de dents. ÉLIXIR, le flacon, 3 fr. et 4 fr. 50. — Poudre, la Boîte, 2 fr. — le flacon, 4 fr. 25. — OPIAT, le Pot, 1 fr. 50. DÉPOT A PARIS: 26, Rue Neuve-des-Petits-Champs, 26 ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES ET PARFUMERIES DU DÉPARTEMENT.